

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Date d'émission: 08/17/2021 Date de révision: 12/21/2022 Version: 3.0

N° FDS: 11386-0003



SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : GLYKOSOL N

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Divers

1.3. Fournisseur

pro Kühlssole GmbH
37 Am Langen Graben
Düren, 52353
Allemagne
T +49 2421 59196-0 - F +49 2421 59196-10
Adresse e-mail de la personne compétente responsable des FDS: sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INTERNATIONAL: +49 (0) 6132 / 84463 (GBK GmbH, Ingelheim)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) : P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, brouillards.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P330 - Rincer la bouche.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
éthylène glycol	-	n° CAS: 107-21-1	≥ 95	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Traitement	: Traitement symptomatique.
------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.
------------------------------------	---

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif.
--------------------	----------------------------------

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Faire évacuer la zone dangereuse. Évacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols, brouillards.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène glycol (107-21-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL C	100 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol (vapour and mist)

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

éthylène glycol (107-21-1)	
Plafond (OEL C)	127 mg/m ³
Plafond (OEL C) [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA	10 mg/m ³ Total, aerosol only
OEL STEL	20 mg/m ³ Total, aerosol only
OEL C	100 mg/m ³ Total, aerosol only
OEL C [ppm]	50 ppm Vapour
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA [ppm]	25 ppm (V - Vapor fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
OEL STEL [ppm]	50 ppm (V - Vapor fraction)
OEL C	100 mg/m ³ (aerosol only)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL C	100 mg/m ³ (aerosol)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA [ppm]	25 ppm (V - Vapor fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
OEL STEL [ppm]	50 ppm (V - Vapor fraction)
OEL C	100 mg/m ³ (aerosol only)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA [ppm]	25 ppm (V - Vapor fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
OEL STEL [ppm]	50 ppm (V - Vapor fraction)
OEL C	100 mg/m ³ (aerosol only)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

éthylène glycol (107-21-1)	
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
OEL C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
OEL C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL C	100 mg/m ³ (H - Aerosol only)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol
OEL TWA [ppm]	25 ppm (V - Vapor fraction)
OEL STEL	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)
OEL STEL [ppm]	50 ppm (V - Vapor fraction)
OEL C	100 mg/m ³ (aerosol only)
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethylene glycol, (as an aerosol)
OEL C	100 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (particulate) 250 mg/m ³ (vapour)
OEL TWA [ppm]	100 ppm (vapour)
OEL STEL	20 mg/m ³ (particulate) 325 mg/m ³ (vapour)
OEL STEL [ppm]	10 ppm (particulate) 125 ppm (vapour)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	pénétration
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,35	
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5	

Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166). Flacon de lavage oculaire avec de l'eau propre (EN 15154)

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection des voies respiratoires:

Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

Appareil	Type de filtre	Condition
Masque anti-aérosol	A2-P2	Aérosols, Formation de brouillards

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Jaune limpide
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8 – 9 (20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: ≈ -30 °C
Point d'ébullition	: 190 °C
Point d'éclair	: 116 °C
Température d'auto-inflammation	: 410 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: 0,1 hPa (20 °C)
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,125 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosivité (LIE): 3,2 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE): 15,3 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: ≤ 95 % (1068,8 g/l)
Indications complémentaires	: Teneur en solvant 95,00 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Agent oxydant puissant.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

GLYKOSOL N	
ATE CA (oral)	526,316 mg/kg de poids corporel
éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale	6140 mg/kg
DL50 voie cutanée	9530 mg/kg
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 8 – 9 (20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 8 – 9 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
éthylène glycol (107-21-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

Danger par aspiration : Non classé

éthylène glycol (107-21-1)

Études animales et avis d'expert pour la classification : Faux

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité aquatique chronique : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

DOT

Aucune donnée disponible

IMDG

Aucune donnée disponible

IATA

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

éthylène glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 08-17-2021

Date de révision : 12-21-2022

Autres informations : Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Textes complet des phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

Abréviations et acronymes:	
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
DOT	Département des transports
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

GLYKOSOL N

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)
N° FDS: 11386-0003

Abréviations et acronymes:	
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de produits dangereux australiens

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.